Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260921-DCM20260901-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de réunion : 21/09/2026

Date de convocation : 14/09/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 23
- conseillers votants : 28
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Emma STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TRÉGUER,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Gwendal LE COQ
David NORMAND, pouvoir à Claude DARÉ
Vincent VERBÈQUE, pouvoir à Corinne ROPERT

Absents : Jean-Christophe MILIN

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

DCM N°2026-09-01

OBJET

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROCHAIN CONGRES DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France constitue le principal rendez-vous annuel des élus locaux, offrant un espace d'information, de formation et d'échanges sur les enjeux, les politiques publiques et les évolutions réglementaires impactant les collectivités territoriales.

La participation de représentants de la commune à ce congrès permet de renforcer la connaissance des enjeux locaux, de partager des retours d'expériences avec d'autres collectivités et de promouvoir les intérêts de la commune auprès des partenaires institutionnels.

Cette année, il se déroule du 23 au 26 novembre, à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise la participation annuelle de la commune au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France,**
- **fixe à cinq (5) le nombre maximal de représentants (élus et/ou agents) de la commune pouvant participer chaque année à cet événement,**
- **donne pouvoir au Maire pour désigner chaque année les représentants de la commune participant au Congrès, dans la limite du nombre défini ci-dessus,**
- **décide de prendre en charge, sur le budget communal et dans la limite des crédits disponibles, les frais liés à cette participation, notamment les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement, de restauration et tous autres frais directement liés à la mission de représentation de la commune.**
- **autorise le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)